

## I. Nature et caractéristique des actions de formation

Le Congrès National de la FNADEPA entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, comme définie au sens des articles L.6313-1 et suivants du code du travail.

Le numéro d'agrément de la FNADEPA est : 11.93.05795.93 (enregistré auprès de la Préfecture d'IDF, cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat). Les formations peuvent s'inscrire dans les actions reconnues par les organismes paritaires collecteurs agréés.

Depuis septembre 2021, la FNADEPA est certifiée QUALIOPI. Ce référencement permet aux OPCO de choisir les organismes de formation compétents qui respectent les critères du décret qualité.

La FNADEPA se réserve le droit de changer d'intervenants, à compétences équivalentes, sans en informer les stagiaires.

## II. Inscription au Congrès

Elle s'effectue en ligne sur le site de la FNADEPA.

Au plus tard 72 heures après l'inscription, l'établissement reçoit une convention de formation dont un exemplaire est à renvoyer complété, daté, signé et tamponné à la FNADEPA par mail. Les modalités pratiques sont rappelées sur celle-ci.

## III. Tarif des prestations de formation

Les prix sont indiqués par personne. Il n'y a pas de TVA. Ils comprennent la participation au Congrès, les frais administratifs, les déjeuners ainsi qu'une invitation à la soirée de gala. Dans le cas où le participant ne souhaite pas bénéficier de ce déjeuner, celui-ci sera à sa charge.

Les tarifs sont les suivants :

	Adhérents	Non adhérents
Jusqu'au 5 avril 2025 inclus	280 €	360 €
Du 6 avril au 5 juin 2025 inclus	360 €	440 €

NB : Les personnels et administrateurs de l'établissement dont le directeur est adhérent bénéficient du tarif adhérent.

## IV. Annulation des prestations de formation

### Annulation du fait du stagiaire

Pour toute annulation signifiée par mail avant le 5 mai 2025, les frais d'inscriptions seront remboursés, hors frais de dossier (60 €).

A partir du 5 mai 2025, la totalité de la somme sera due et aucun remboursement ne sera effectué.

## V. Modalités de règlement

**Pour les ESMS grand âge relevant de la Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière**, le règlement s'effectue après service fait.

**Pour les ESMS grand âge relevant du domaine associatif**, le règlement s'effectue sous 30 jours maximum après réception de la facture.

**Pour les sociétés de droit privé**, le règlement s'effectue sous 30 jours maximum après la réception de la facture.

**Pour les personnes physiques**, aucune convention ne sera émise et le règlement s'effectue sous 30 jours maximum après réception de la facture.

A noter pour ces 4 catégories : un chèque de caution correspondant au montant total de l'inscription sera exigé si le règlement n'est pas parvenu à la FNADEPA le jour de l'évènement. Ce chèque de caution ne sera pas encaissé et sera restitué après réception du règlement.

## VI. Responsabilité

Les stagiaires doivent être couverts par la Responsabilité Civile de leur établissement pendant la durée de l'évènement.

## VII. Litige

Toute inscription vaut acceptation de ces conditions générales. Si une contestation ou un différend ne peut être réglée à l'amiable (via le médiateur AME Conso), le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.